



maison en indivis à deux seulement

Par **Robert Micheline**, le **21/10/2011 à 10:14**

Madame, monsieur, ma soeur et moi-même avons gardé la maison familiale, après le décès de Maman; nous avons respectivement donné notre part à notre enfant unique. Comme l'exige la loi, nous nous partageons les taxes et assurons l'entretien. Je voudrais sortir de l'indivision car je ne profite pas de ce bien, je n'y vais jamais, mais j'assume quand même les frais. Je préférerais profiter pleinement de mon argent.

Puis-je sortir de l'indivision en vendant ma part à ma soeur ou à sa fille? Le fait d'avoir donné notre maison à nos enfants m'empêche-t-il de rétrocéder ma part?

Merci de me répondre; c'est la première fois que je participe à un forum, je voudrais que ce soit de façon anonyme.

Merci d'avance, salutations.

Par **Domil**, le **21/10/2011 à 10:41**

Si vous avez donné votre part à votre enfant, ce n'est plus votre part, c'est celui de votre enfant. Il veut vendre ? Il est majeur ? Vous avez conservé l'usufruit ?

Par **youris**, le **22/10/2011 à 10:57**

bjr,
quand on donne, on donne.
donc vous n'avez plus de droit sur cette maison.
cdt